



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 116/2026

-----  
Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**  
**TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE DEPANNAGE CONCERNANT LA FIBRE OPTIQUE**  
**POUR L'ANNÉE 2026**  
**SOCIETE AXIONE ET SES SOUS-TRAITANTS**

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret),

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 09 juin 2026 par M Thais FOUCHET SIMONIN de la société AXIONE, sollicitant l'autorisation de stationner en tous lieux sur la commune de Châtillon-Coligny pour chaque intervention de maintenance et de dépannage concernant la fibre optique sur l'année 2026.

Considérant que pour des travaux de maintenance et de dépannage concernant la fibre optique, il y a lieu d'autoriser la société AXIONE et ses sous-traitants à stationner en tous lieux sur la commune de Châtillon-Coligny pour chaque intervention de maintenance et de dépannage concernant la fibre optique pour l'année 2026.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le bénéficiaire et ses sous-traitants sont autorisés à stationner en tous lieux sur la commune de Châtillon-Coligny pour chaque intervention de maintenance et de dépannage concernant la fibre optique.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La signalisation des extrémités du chantier sera matérialisée.

**ARTICLE 3 – Durée de l'autorisation**

La présente autorisation s'applique pour l'année 2026 et devra faire l'objet au-delà de ce terme d'une demande expresse de renouvellement.

**ARTICLE 4 :**

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier seront à la charge du bénéficiaire et de ses sous-traitants.

**ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Axione et ses sous-traitants,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 09 juin 2026.

Florent DE WILDE  
Maire de Châtillon-Coligny



Publication ou notification du :09/06/2026